

## **PV du Conseil Municipal du 10 Juillet 2024**

*Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.*

*Date de Convocation du Conseil Municipal : 04 juillet 2024*

PRÉSENTS: Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1<sup>er</sup> adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2<sup>e</sup> adjoint – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - Mme DUPUY Fabiola - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine - M. GYURITS Alexandre.

EXCUSÉS: M. DRURY Robert, Mme KOERTS Marjorie (procuration à Mme GUEIDAN Laurette), M. BONNAUD Guillaume (procuration à Mme HUCHET Annick)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GUEIDAN Laurette

### **1 - Approbation du PV du conseil municipal du 17 mai 2024**

Approuvé à l'unanimité

### **2 - Référentiel M57 – application de la fongibilité des crédits pour l'année 2024**

Mme le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le maire, pour le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Résultat du vote : Unanimité**

### **3 – Compte Financier Unique**

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux. Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

**Les entités sous instruction M57 pourront dès leurs comptes 2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.**

Le Conseil Municipal du Chalard souhaite mettre en œuvre le Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2025 sur les comptes 2024. Il concernera le budget principal et les budgets annexes soumis aux nomenclatures M4.

**Résultat du vote : Unanimité**

#### **4 - Modernisation en LED de l'éclairage public du bourg**

Dans un contexte de crise climatique et énergétique, la rénovation de l'éclairage public est un moyen essentiel pour les collectivités de réduire leur consommation d'électricité ; c'est aussi l'occasion de limiter les nuisances lumineuses qui affectent la biodiversité.

Dans un objectif de performance environnementale, la transition vers un éclairage public plus durable et économe en énergie, est au cœur des préoccupations et par conséquent, le remplacement des luminaires traditionnels par des LED joue un rôle primordial dans cette évolution ;

Considérant que l'éclairage public LED présente ainsi plusieurs avantages importants :

**Efficacité énergétique** : moins de consommation d'énergie que les ampoules traditionnelles, ce qui permet de réduire les coûts d'électricité pour les collectivités.

**Durabilité** : durée de vie des ampoules beaucoup plus longue.

**Réduction de la pollution lumineuse** : éclairage plus ciblé, réduisant ainsi la dispersion de la lumière et la pollution lumineuse.

**Sécurité accrue** : qualité de la lumière émise améliorant la visibilité nocturne, ce qui contribue à la sécurité des piétons et des conducteurs.

**Impact environnemental** : émission de moins de CO2 et facilité du recyclage ;

Le projet soumis par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) en date du 17 juillet 2024, pour la modernisation en LED de l'éclairage public du secteur principal de la Commune ; Le Bourg – Cros Noyer – La Gare, qui s'établit sur un montant HT de 57 439.09 €. Une subvention accordée par le SEHV pour ce projet à est estimée à hauteur de 25 847.59 €. La commune a également la possibilité d'obtenir du Département une subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après étude et après en avoir délibéré, à l'unanimité **donne son accord** pour ces travaux de modernisation en LED de l'éclairage public du secteur du Bourg – Cros Noyer – La Gare

#### **5 - Renouvellement de la convention de partenariat pour la Gestion de l'Agence Postale Communale**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'appuie sur un réseau de points de contact, et propose aux communes la gestion de ces « Agences Postales Communales » offrant les prestations postales courantes. La Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation. Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement (St-Yrieix-la Perche pour la commune du Chalard), au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Avec l'accord des deux partis, **la convention est renouvelée tous les 9 ans**, pour une durée déterminée (dont la durée maximale ne peut dépasser 9 ans). **La convention signée en 2015 arrivant à son terme, il est donc nécessaire de la renouveler.**

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de **renouveler ladite convention pour une durée de 9 ans.**

#### **6 - Communication sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif**

Conformément aux termes de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 a été présenté au Conseil Communautaire le 26 juin 2024 pour être approuvé. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de Communes pour être présenté à leur conseil municipal. Une copie est donc remise aux conseillers municipaux. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers su service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services publics de l'eau et de l'assainissement.

## 7 - Questions diverses :

- Les travaux d'aménagement du Jardin du Souvenir sont terminés, quelques agencements floraux sont prévus pour l'agrémenter.
- Le nombre de caméras de surveillance a été augmenté et outre celles de la mairie, installées à l'origine, au nombre de 3, 2 caméras supplémentaires permettent la surveillance de l'aire de camping-cars et de l'éco-point, 2 permettent la surveillance de la salle des fêtes et salle des associations, ce qui porte leur nombre à 7. L'option a été prise pour une location incluant la maintenance pour 128€/mois.
- L'aire de Camping-Car Park est ouverte au public depuis lundi dernier. La mise à jour des informations et photos relatives au Chalard a été faite sur le site de Camping-Car Park pour mettre en avant les atouts de notre village. Ce site est fréquemment consulté par les adhérents. Le fonctionnement de l'aire est géré à distance par Camping-Car Park. L'entreprise Colas doit revenir pour des finitions. La terre sera évacuée rapidement. Il reste à réaliser l'aménagement des abords et du parking ainsi que le marquage au sol qui seront faits par Colas, puis l'implantation éventuelle de la borne de recharge rapide pour laquelle des devis sont demandés.
- 2 voisins se sont plaints du bruit occasionné par les concerts live donnés au Café Estival. Nous avons demandé aux exploitants de veiller à ce que le volume ne soit pas trop fort. Nous rappelons que lors de l'ouverture du café nous avons prévenu les riverains et que les concerts live n'ont lieu qu'une fois par semaine et permettent de dynamiser la vie du village. La plupart des Peyrouliers sont satisfaits et heureux qu'un lieu tel que le café estival leur permette de pouvoir venir se détendre, écouter des concerts, déjeuner entre amis en toute convivialité.
- Nous déplorons le comportement d'un groupe de scouts qui a saccagé le site du café estival, il a été demandé à leurs responsables de leur faire remettre le site en état avant de repartir.
- Les plaques « cartes postales » qui avaient été apposées dans le village sur proposition de Guillaume Bonnaud, ont été remplacées pour cause de malfaçon. Elles seront fixées à leurs emplacements respectifs.
- Une réunion entre le Président de la Communauté de Communes, l'ACCA et la mairie du Chalard doit être organisée très prochainement pour acter l'engagement de la Communauté de Communes de construire un local de chasse au Chalard. En contrepartie, cela suppose l'abandon de la procédure engagée par l'ACCA à l'encontre de la commune.

Compte-rendu fait le 01-10-2024

Laurette GUEIDAN



